



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0187

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 63, RD 221 et RD 623  
Communes de Brézilhac, Cailhavel, Cailhau et Lasserre-de-Prouille

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 19/02/2024 émise par EIFFAGE ENERGIE

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de chaussée suite à l'enfouissement de la fibre optique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, sur les routes départementales N° 63 du PR 6+0717 au PR 8+0225, N° 221 du PR 1+0640 au PR 2+0399 et N° 623 du PR 18+0500 au PR 22+0000 les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres ;

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

P/ Fait à Carcassonne, le 19 FEV. 2024  
La Présidente du Conseil Départemental  
De la Route  
Le Chef de Service  
Eric VIDAL

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - FNTR Occitanie - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le

19 FEV. 2024